

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation	30/08/2013
Date d'affichage	07/09/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE SIX SEPTEMBRE à 20 heures 30

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ↪ Présents : tous les conseillers sauf,
- ↪ Absents : M. Aurélien JACQUOT, Jean-François THEOBALD
- ↪ Excusés : M. Raymond PFAFF, M. Robert FRANCOIS, Mme Myriam ETIENNE

Représentés : Mme Marie-Christine CHAFFOTTE représentée par M.ACREMENT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
18	12	1	13

↪ SECRETAIRE : Mme GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

ACCEPTATION LEGS DE M. CHARDOT

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'un courrier de Maître BENCHETRIT chargé de la succession de Monsieur Lucien CHARDOT, qui a légué par dispositions testamentaires, la somme de 20 000 euros aux œuvres sociales de la commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le legs d'un montant de 20 000 euros de Monsieur Lucien CHARDOT
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer tout document se rapportant à ce legs
- DECIDE d'affecter le legs au Centre Communal d'Action Sociale

DECLASSEMENT RD8A

Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général concernant le déclassement au bénéfice de la commune de la RD8A du PR 0+550 (carrefour du Portaux Planches- rue de l'Ermitage) au PR 0+869 (carrefour du Port aux Planches- chemin du Baron) avec ses dépendances et accessoires de voirie, ni réalisation de travaux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE au Département, le déclassement de la RD8A du PR 0+550 (carrefour du Port aux Planches- rue de l'Ermitage) au PR 0+869 (carrefour du Port aux Planches- chemin du Baron) avec ses dépendances et accessoires de voirie, dans son domaine public communal. Conformément à l'article L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques, il n'est pas nécessaire qu'une enquête publique soit diligentée sur ce type de déclassement, la voirie restant affectée à l'usage public.

- DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles AS n°132 d'une surface de 1911 m² et AP n°232 de 2870 m² en tant que dépendance de voirie
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession, un acte administratif sera rédigé en parallèle au déclassement
- Précise que suite à la délibération du Département acceptant ce déclassement, le transfert de propriété de la voie deviendra effectif à la signature de l'arrêté départemental portant déclassement de la RD 8A.

CONTRAT JVS

Le Maire rappelle qu'au 31/10/2010, un contrat Horizon Villages On Line box a été mis en place pour intégrer de nouvelles applications au niveau des logiciels informatiques (comptabilité, état-civil, gestion de la liste électorale, facturations). Le contrat a été établi pour 3 ans et il y aurait lieu de le renouveler.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat Horizon Villages On Line box à compter 01/11/2013 et autorise le Maire à signer ce nouveau contrat.

DISSOLUTION DU CAPs-EPC DE CIREY-SUR-VEZOUZE DANS LE CADRE DE LA FUSION DE CELUI-CI AVEC LES CAPs-EPD

Suite à la fusion du CAPs-EPC de CIREY-SUR-VEZOUZE avec le CAPs-EPD , le Maire donne lecture de la délibération du conseil d'administration du CAPs-EPC de CIREY-SUR-VEZOUZE sollicitant le conseil municipal de CIREY-SUR-VEZOUZE pour prononcer la dissolution de l'Etablissement Public Communal créé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 1989.

La cessation d'activité de l'établissement étant intervenue le 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE la dissolution du CAPs-EPC de CIREY-SUR-VEZOUZE suite à la fusion avec le CAPs-EPD depuis le 1^{er} janvier 2013.

SUPPRESSION D'ALIGNEMENT EN BORDURE DES VOIES DEPARTEMENTALES

Le Maire expose que les plans d'alignement communaux en bordure des voies départementales ont été établis à une époque où il y avait nécessité de dimensionner les voiries en fonction de la circulation . Ces documents prévoyaient des élargissements pour faciliter cette circulation.

Le Conseil général propose de réaliser une étude pour supprimer ces plans d'alignement..

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour que le Conseil général puisse réaliser une étude sur la suppression des plans d'alignement communaux en bordure des voies départementales situées sur la commune.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
SUR LE BUDGET GENERAL

Afin de pouvoir régler l'échéance trimestrielle de l'emprunt du mois d'octobre, il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative comme suit :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art. 66111 : 714

Art. 668 : 150

Recettes :

Art.6419 : 864

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art1641 : 1015

Recettes :

Art.10222 : 1015

MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Le Maire expose que le Pays du Lunévillois sollicite les collectivités pour l'implantation d'aire de covoiturage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'implanter une aire de covoiturage sur le terrain municipal du Port-aux-Planches

La séance est levée à 21 heures 35

Le Maire,
René ACREMENT